

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil général de Fontainemelon
du mardi 21 septembre 2010, Maison de Commune, à 20h00**

Présidence : Mme Marie-Laure Béguin Mettraux.

La Présidente ouvre la séance à 20h02.

Elle souhaite la bienvenue au public, ainsi qu'au représentant de la presse, venus assister à la séance.

Elle donne lecture de la correspondance, soit :

- lettre du 13 août du Comité Mühleberg-illimité-non, sollicitant un soutien financier pour le recours contre la prolongation de l'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg; comme la lettre fait trois pages en tout petits caractères, elle propose que les personnes intéressées par la lecture de cette lettre viennent la consulter à la fin de la séance ou au bureau communal à une autre occasion. Personne ne s'oppose à cette manière de faire et n'en demande la lecture en plénum.
- lettre du 27 août de l'entreprise Juratec SA, qui propose ses services pour améliorer l'organisation de la commune. La Présidente propose de transmettre ce courrier au Conseil communal comme objet de sa compétence;
- lettre du 31 août de M. Gérard Meyrat, annonçant sa démission avec effet immédiat du Conseil général ainsi que des commissions dont il fait partie (modération du trafic et naturalisations);
- lettre du 08 juillet de M. Steve Christinat, annonçant sa démission avec effet immédiat du Conseil général ainsi que des commissions dont il fait partie (modération du trafic et avenir de la ferme Matile);
- Rapport de gestion 2009 de l'Hôpital neuchâtelois, qui peut être consulté en fin de séance ou au bureau communal, où il sera déposé;
- Prospectus de l'entreprise CARU Containers SA, de Genève, qui propose des containers de bureau et de chantier. La Présidente propose de transmettre ce courrier au Conseil communal comme objet de sa compétence.

1. Appel :

- 25 conseillers généraux présents
- 2 conseillers généraux excusés, soit : Mme Anabela Ventura Ferreira Da Silva Jeanneret et M. Jean-Luc Jordan
- 2 conseillers généraux démissionnaires, soit : MM. Steve Christinat et Gérard Meyrat
- 3 conseillers généraux absents, soit : Mmes Lucrezia Cosi et Anne Nussbaum, ainsi que M. Raymond Favre
- 5 conseillers communaux présents
- 1 administrateur communal excusé
- 1 personne de l'administration communale présente

La Présidente signale que la majorité pour les votes est à 13 voix.

L'un des questeurs ayant démissionné, la Présidente propose de nommer un nouveau questeur. Ce point sera mis à l'ordre du jour tout à l'heure, mais la Présidente demande au parti libéral-radical de déléguer une personne en attendant cette modification de l'ordre du jour.

M. André Soguel, au nom du parti libéral-radical, propose M. Christian Kaeser.

2. Procès-verbal de la séance du 28 juin 2010 :

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité. La Présidente remercie l'administration communale pour son élaboration.

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 28 juin 2010
3. Nomination d'un membre à la commission de modération du trafic
4. Nomination d'un membre à la commission de culture et loisirs
5. Légalisation de la redevance "Groupe E" relative à l'utilisation du sol communal
6. Validation du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE)
7. Demande de crédit concernant la réfection de l'immeuble Temple 1
8. Information(s) du Conseil communal
9. Information(s) des commissions
10. Divers

Avant de passer au point 3, la Présidente demande si quelqu'un souhaite une modification de l'ordre du jour.

Elle propose un nouveau point 3, qui serait : "Nomination d'un questeur en remplacement de M. Steve Christinat, démissionnaire".

La Présidente soumet ce nouveau point 3 au vote. Celui-ci est accepté à l'unanimité. Les points suivants sont ainsi décalés.

3. Nomination d'un questeur en remplacement de M. Steve Christinat :

M. André Soguel, au nom du parti libéral-radical, propose M. Christian Kaeser.

Pas d'autre proposition. Cette personne est élue tacitement.

La Présidente félicite M. Christian Kaeser pour sa nomination.

4. Nomination d'un membre à la commission de modération du trafic :

Mme Marie-Pierre Tullii, au nom du parti socialiste, propose M. Angel Tames.

Pas d'autre proposition. Cette personne est élue tacitement.

La Présidente félicite M. Angel Tames pour sa nomination.

5. Nomination d'un membre à la commission de culture et loisirs :

Mme Marie-Pierre Tullii, au nom du parti socialiste, propose M. Valéry Jacot, domicilié rue du Midi 3b.

Pas d'autre proposition. Cette personne est élue tacitement.

La Présidente félicite M. Valéry Jacot pour sa nomination.

6. Légalisation de la redevance "Groupe E" relative à l'utilisation du sol communal :

La Présidente ouvre le débat.

M. Armand Blaser remercie le Conseil communal pour ce rapport. Dans son argumentation, celui-ci rappelle que le peuple avait été invité à voter une loi sur l'énergie, que celle-ci avait été refusée, que la rédaction d'une nouvelle loi risque de prendre du temps et c'est la raison pour laquelle la commune veut aller de l'avant pour trouver un accord avec le Groupe E. Il faut se souvenir que cette redevance existe déjà. Si l'on regarde les comptes 2009, elle a rapporté CHF 142'000.-- et si l'on fait des projections avec les tarifs qui sont mentionnés dans l'arrêté pour la même consommation, l'on devrait encaisser à futur CHF 147'000.--, soit environ CHF 5'000.-- de plus. Il lui semble important de dire que le canton a mis en consultation auprès des communes et des autres organes habituellement consultés, jusqu'au 15 octobre, une loi sur l'énergie et un projet de loi sur l'approvisionnement en électricité. A la fin de l'année, le Conseil d'Etat va collecter toutes ces remarques et faire un rapport au Grand Conseil, lequel devrait traiter cet objet au début de l'année prochaine. Il a été interpellé car, dans ce projet de loi, il y a un article qui dit que les communes peuvent prélever une redevance annuelle de 1,4 centimes par kW/heure d'électricité distribué sur leur territoire, auprès des gestionnaires de réseaux opérant sur leur territoire. Il est mentionné ensuite ce qu'il est possible de faire avec ces 1,4 centimes, soit ces CHF 140'000.--. Il y a là une assez grande liberté pour la commune dans la manière d'utiliser cet argent, mais il y a quand même une volonté que cela soit utilisé pour des améliorations inter-énergétiques.

La première chose qu'il constate est que dans cette loi, il n'est plus fait de différence entre une vente au client en basse tension et une vente au client en moyenne tension. Le kW/heure a l'air d'être pour tout le monde à 1,4 centimes. S'il refait le calcul sous forme de moyenne tension, soit le tarif le plus bas, qui est dans notre arrêté à 0,79 centimes et qui passerait à 1,4 centimes, il trouve que l'on devrait encaisser environ CHF 208'000.--. Il pose donc la question de savoir si le Conseil communal a d'autres informations que celles qui résultent d'une simple lecture de ces documents. Si tel n'est pas le cas, il pense qu'il est urgent d'attendre et demande que le Conseil communal retire son rapport, car il signerait une convention avec le Groupe E qui ramènerait dans les CHF 147'000.-- - et selon les conditions de résiliation de cette convention, il faudrait voir combien de temps la commune serait liée - alors que si le projet du Conseil d'Etat passe tel quel, la commune encaisserait CHF 208'000.--, ce qui fait tout-de-même une différence de CHF 60'000.--. Il souhaite donc savoir si le Conseil communal a d'autres informations à donner qui justifient le maintien du rapport et dans le cas contraire, il invite le Conseil communal à retirer son rapport.

M. Patrick Lardon répond que le Conseil communal n'a pas reçu d'informations complémentaires à celles qui figurent dans le projet mis en consultation. Ce projet a été établi par une commission cantonale de l'énergie, composée de 15 députés du Grand Conseil. Il ne peut pas donner plus d'informations que la personne qui fait une lecture attentive de cette mise en consultation. Il précise que le rapport que le Conseil communal a établi fait suite à une initiative de l'ACN, qui a effectué des démarches auprès du Groupe E. Il avait d'abord été demandé aux communes d'attendre le projet de loi sur l'énergie. Ensuite, il y a eu un référendum et le peuple a refusé cette nouvelle loi. Mais entre-temps, le Groupe E a signalé qu'il a un problème lors de la facturation, car actuellement, il y a une carence ou un vide juridique qui, par l'adoption de cet arrêté, permettrait de définir clairement la chose. Ainsi, la commune serait en adéquation avec ce que les conseils généraux des 3 villes ont déjà fait. Ensuite, si la loi venait à être votée, l'arrêté qui serait pris ce soir deviendrait caduc puisque la loi cantonale précise que tout ce qui est contraire à ces préceptes devient caduc.

M. Patrick Lardon rappelle que Fontainemelon, comme bien d'autres communes qui étaient initialement propriétaires de leurs réseaux électriques, a vendu son réseau à l'ENSA en tenant compte d'une redevance pour l'utilisation du sol communal, qui a permis à l'ENSA de l'époque de racheter ces réseaux électriques à un prix qui permettait de satisfaire tout le monde, aussi bien le gestionnaire de réseaux que les communes. La recette de cette redevance, au niveau communal, est un montant non négligeable. C'est pour cela que le Conseil communal, pour aller dans la suite de ce qui est actuel, a établi ce rapport.

M. Armand Blaser souligne qu'en 2009, la commune a encaissé une redevance selon les anciens tarifs. Il demande si cela sera aussi le cas pour 2010.

M. Patrick Lardon répond par l'affirmative.

M. Armand Blaser émet un doute où, dans la mesure où deux partenaires établissent une convention, il est clair que, une fois la loi adoptée, les partenaires n'oseraient pas faire une convention sur les bases qui sont prévues dans cet arrêté si la loi dit autre chose. Mais si la convention a été faite avant, cela peut durer un certain temps. Il trouverait plus prudent, dès l'instant où l'on continue d'encaisser, d'attendre l'acceptation de cette loi et de signer les nouvelles concessions à ce moment-là, avec la garantie que l'on encaissera CHF 60'000.-- de plus. C'est un bon bout de ce que la commune paiera pour le parascolaire.

M. Patrick Lardon répond qu'accepter cet arrêté permet de garantir les acquis actuels. Le Groupe E a régulièrement des abonnés qui contestent les factures et leurs juristes ont de la peine à répondre sans document officiel. L'adoption de cet arrêté permet de clarifier la décision prise par les autorités de l'époque.

M. Laurent Heiniger demande si l'on ne pourrait pas ajouter un article qui précise que l'on charge le Conseil communal d'établir une convention avec le Groupe E qui soit limitée à un an, renouvelable d'année en année, en fonction de l'adoption de la nouvelle loi.

M. Pierre-André Stoudmann donne raison à MM. Laurent Heiniger et Armand Blaser. Il ne faut pas se conditionner sur une convention qui a une vie de durée indéterminée. Il propose de mentionner que la convention devient caduque dès le moment où la loi cantonale entrera en vigueur. Comme l'a bien dit M. Patrick Lardon, il y a actuellement un vide juridique, en ce sens que des consommateurs pourraient revendiquer la redevance que nous touchons, et c'est justement pour éviter ce vide juridique que le Conseil communal propose le rapport et l'arrêté de ce soir. Du moment où cette loi entrera en vigueur, elle remplacera la convention que la commune aura signée avec le Groupe E.

M. Armand Blaser fait remarquer que, formellement, si l'on suit cette proposition, il faudrait faire un nouvel article 3, qui mentionne : "les actes de concessions deviennent caducs au moment de l'entrée en vigueur de la loi sur l'approvisionnement en électricité", ce qui est différent de la loi sur l'énergie, car il y a deux projets qui viennent en parallèle. L'article 3 actuel du projet d'arrêté deviendrait l'article 4 et l'on pourrait ainsi soutenir le projet d'arrêté du Conseil communal.

La Présidente informe que le dépôt d'un amendement doit être fait par écrit. Mais est-ce vraiment nécessaire, puisque le Conseil communal semble conscient de l'enjeu ?

M. Armand Blaser pense que l'on peut aussi dire que le Conseil communal a la mission de signer une convention qui prenne en compte cette échéance. Et l'on peut ainsi voter l'article tel qu'il est là si le Conseil communal est attentif à cet aspect.

La Présidente demande à M. Armand Blaser s'il souhaite déposer formellement un amendement ou s'il considère que le Conseil communal est suffisamment au courant de la problématique et tiendra compte de cet aspect.

M. Jean-Jacques Bolle pense qu'il faut, comme cela a été proposé par M. Pierre-André Stoudmann, le mentionner dans l'arrêté, car c'est encore plus fort que s'il n'y a qu'une mission donnée au Conseil communal. Comme la proposition émane du Président de commune, il pense que cela doit jouer.

M. Armand Blaser formule donc par écrit l'amendement de modifier l'article 3 du présent arrêté et le remet à la Présidente.

La Présidente donne lecture de l'amendement qui vient d'être déposé : soit : "Les actes de concessions précités deviennent caducs à la date d'entrée en vigueur de la loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité".

M. André Soguel demande ce qu'il se passerait si les tarifs, à tout hasard, étaient moins élevés que ceux qui existent actuellement.

M. Armand Blaser s'est aussi posé cette question. Effectivement, le Grand Conseil pourrait réduire le prix, et si le Conseil communal avait signé une convention sur 20 ans, nous serions les dindons de la farce. Cependant, comme l'on rédige cet amendement, cela permettra de reprendre le sujet. D'autre part, il a le sentiment que vu la composition du Grand Conseil et vu la proposition de l'utilisation qui est faite de cette redevance, qui va en priorité pour assainir énergétiquement les bâtiments dont les communes sont propriétaires, il va se dégager une majorité pour qu'il y ait au moins 1,4 centimes. Tel que l'amendement a été formulé, la discussion n'est pas close, puisqu'après, au moment de l'introduction de la loi, le Conseil communal pourra reprendre contact dans les semaines qui précèdent avec Groupe E, en vertu de l'article 25.

La Présidente fait voter l'entrée en matière.
Celle-ci est acceptée par 23 oui et 1 non.

La Présidente donne lecture de l'arrêté, avec la proposition du nouvel article 3.
Elle demande le vote de l'amendement du nouvel article 3.
Celui-ci est accepté à l'unanimité.

Elle poursuit la lecture de l'arrêté, où l'ancien article 3 devient l'article 4.
Celui-ci est acceptée à l'unanimité.

7. Validation du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) :

La Présidente ouvre le débat.

M. Patrick Lardon rappelle qu'il y a eu une séance de présentation technique. Le Conseil communal reste donc à disposition mais ne souhaite pas donner plus d'informations.

La Présidente fait voter l'entrée en matière.
Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

La Présidente donne lecture de l'arrêté.
Celui-ci est acceptée à l'unanimité.

8. Demande de crédit concernant la réfection de l'immeuble Temple 1 :

La Présidente ouvre le débat.

M. Armand Blaser remercie le Conseil communal de présenter ce rapport, qui traduit l'intérêt qu'il porte à un bâtiment qui n'a peut-être pas été construit dans les années 1970, tel que cela est mentionné dans le rapport, mais dans les années 1960 et qui va gentiment vers ses 50 ans, et le remercie de proposer dans les principaux travaux des travaux qui touchent à l'aspect énergétique. Le groupe socialiste est d'avis que c'est bien là la priorité. La Commune va engager 1,5 millions de francs, ce qui n'est pas rien. Cela engage la responsabilité du Conseil général et cette responsabilité est au moins, ce soir, de faire le tour d'un certain nombre de questions. Le groupe socialiste a le sentiment que, pour certaines questions, il pourra être répondu ce soir, mais que d'autres questions demanderont des compléments d'étude. En vertu de ces questions-là, il y aura lieu de voir comment il faut procéder et le groupe socialiste fera alors des propositions.

Le groupe socialiste s'est posée une question essentielle, soit celle de savoir quelle est la vocation à terme de cet immeuble. Lorsqu'il a été construit dans les années 1960, ce bâtiment a été construit pour les personnes âgées de Fontainemelon, mais est-ce toujours la perspective à terme de louer ces appartements aux personnes du 3^{ème} âge. Selon la perspective à terme, cela peut conditionner certains aménagements. Dans le rapport, il manque un peu une image actuelle de la situation, avec le nombre d'appartements et la part de l'utilisation par des personnes âgées ou d'autres personnes. Au fil des années, les personnes âgées ont été remplacées par d'autres et M. Armand Blaser imagine que tous les conseillers généraux n'ont pas la vision de cette situation.

En ce qui concerne l'aspect énergétique, le groupe socialiste salue la pose de panneaux solaires sur le toit pour faire de l'eau chaude car dès l'instant où l'on refait ce toit, il leur semble juste d'utiliser et d'aménager la surface nouvelle pour poser des panneaux solaires. Il est dit dans le rapport que cela prendra, au sol sur le toit, environ 40 m², ce qui signifie à vue d'œil une petite moitié de la surface du toit. Le groupe socialiste est fermement d'avis qu'aujourd'hui, même si l'intention est bonne de mettre par ci ou par là quelques m² de panneaux solaires, que ce soit pour l'eau chaude ou du photovoltaïque, il ne faut plus "chipoter". Il faut maintenant exploiter les surfaces à disposition au maximum. M. Armand Blaser était en Allemagne récemment et il a trouvé incroyable de voir comment la quasi totalité des bâtiments sont recouverts de panneaux solaires. Et cela ne concerne pas qu'une partie du toit, mais la totalité, et sur n'importe quel bâtiment, que ce soit des remises, des fermes, etc. Il faut maximaliser la prise de conscience concernant l'utilisation de ces surfaces. Le groupe socialiste aimerait donc maximaliser l'utilisation du toit pour la pose de panneaux. Ils sont bien conscients que c'est facile à dire, mais il faut effectivement savoir combien cela coûte. D'autre part, pour cette eau chaude en supplément que l'on doit produire, il faut voir avec les voisins, soit Temple 3 qui est notre bâtiment, mais aussi avec les propriétaires de l'immeuble Loges 3-5, qui est accolé à Riant-Val au chemin des Loges.

Il y a une réflexion complémentaire à mener pour déterminer la part supplémentaire de panneaux qui donnent de l'énergie thermique et la part de panneaux qui donnent du photovoltaïque.

Quand il est parlé des aspects énergétiques, il y a aussi une réflexion à avoir sur les contacts pris, notamment avec les propriétaires du bâtiment contigu du chemin des Loges. Il est dit que les fenêtres qui seront posées ont un triple vitrage, qui répond à des critères Minergie. Le groupe socialiste aimerait donc savoir ce qu'il manque encore dans la réflexion pour que l'ensemble du bâtiment réponde à des critères Minergie. Est-ce des engagements financiers affolants ? car on sait qu'il est très cher de passer d'un bâtiment existant à un bâtiment Minergie, alors que cela l'est moins lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction.

Le groupe socialiste a également un ensemble de questions sur la nature des travaux, par exemple si cette maison est toujours vouée à accueillir plutôt des personnes âgées, est-ce que, lorsque l'un ou l'autre de ces appartements se libère, il ne faudrait pas en aménager un, voire deux ou trois, pour des personnes à mobilité réduite. C'est-à-dire des appartements où il n'existe plus de seuils, où une chaise roulante peut accéder aux sanitaires, etc. La question mérite d'être posée et, naturellement, si l'on va dans une telle piste, de savoir quels sont les coûts.

M. Armand Blaser rappelle que cet immeuble comprend, au rez-de-chaussée, une belle petite salle, dont le mobilier est devenu, en partie, désuet. Il demande quel sera l'avenir de cette salle, car le rapport n'en parle pas, si ce n'est que les fenêtres seront changées pour permettre une meilleure isolation. Il faudrait avoir une réflexion pour savoir ce qu'il y a lieu de faire de cette salle communale, s'il y a lieu de la louer et, si oui, à quelles conditions, etc. Il paraît évident que l'on ne va pas y organiser des discos le week-end dans la mesure où c'est dans un bâtiment de la nature que l'on connaît, mais il y a là une nécessité d'avoir une réflexion complémentaire.

Au niveau des aspects financiers, le groupe socialiste trouve qu'il aurait été utile de connaître la structure actuelle des loyers, afin de savoir quelle est la partie loyer et quelle est la partie charges. Car actuellement, si le bâtiment est mal isolé, les locataires paient probablement des charges relativement importantes. A partir de la structure actuelle, il aurait ainsi été possible de voir quelle sera la structure à futur. On sait que l'on ne va pas pouvoir augmenter - et ce n'est pas l'objectif du groupe socialiste - les loyers globaux pour les personnes qui habitent dans cette maison, mais il est possible d'imaginer que si le confort thermique est amélioré et que les personnes vont économiser une centaine de francs par mois sur les charges, ceci soit reporté sur les loyers et que cela permette aussi d'assurer un certain rendement de l'immeuble. La visée n'est pas de faire fortune avec cet immeuble, mais de faire en sorte que les recettes couvrent les charges. Donc là aussi, il manque un certain nombre d'éléments sur la vérification du rendement de l'immeuble.

Le groupe socialiste pense qu'il y a également certains postes, d'un point de vue financier, dont il faudrait discuter, comme par exemple le changement de boîtes aux lettres qui coûte un millier de francs, le fait d'adapter les rampes qui coûte des dizaines de milliers de francs, etc. N'y aurait-il pas d'autres variantes, tout aussi belles et un peu plus économiques, que celles qui sont proposées.

M. Armand Blaser suppose que le groupe libéral-radical a également un certain nombre de questions à poser. Pour sa part, le groupe socialiste souhaite renvoyer ce rapport à une commission, qui collectera l'ensemble des questions qui se posent et l'ensemble des suggestions qui devraient être étudiées, et que cela soit transmis au Conseil communal et à l'architecte qui a déjà travaillé sur ce projet et qu'ensuite, les réponses reviennent devant le Conseil général avec un rapport. Le Conseil général pourra alors voter en toute connaissance de cause.

M. Joël Frossard répond aux interrogations du groupe socialiste de la manière suivante :

Vocation interne de l'immeuble : l'accent est toujours mis sur les personnes âgées et le Conseil communal leur donne la priorité lorsqu'un appartement se libère. Par contre, un appartement ne sera pas laissé inutilement vacant. S'il y a une demande de location qui correspond aux critères du Conseil communal, celui-ci sera reloué. Ensuite, vu l'état des appartements, dont M. Joël Frossard rappelle ici qu'il s'agit de petits appartements de 1 ½ pièce ou de 2 pièces, le Conseil communal fait attention au genre de personnes à qui il loue. Il est clair qu'il ne va pas louer un 2 pièces à une famille de 6 personnes. Mais il ne va pas laisser des appartements libres simplement parce qu'il n'y a pas de personnes âgées intéressées.

Image actuelle de la situation : il signale qu'il y a 1 appartement de 4 pièces, qui est dévolu à la concierge, 10 appartements de 2 pièces et 16 appartements de 1 ½ pièce.

Energie : il informe qu'avec notre architecte, M. Michel Favre, et l'entreprise qui a été mandatée pour faire la réflexion, la situation a bien été analysée. Ils sont arrivés à la conclusion que ces 40 m² étaient la meilleure solution, car ces 40 m² suffisent pour la production de 100 % de l'eau chaude sanitaire si les conditions d'ensoleillement sont là. Cela fait en moyenne annuelle 70 %, sachant qu'il y a des jours de brouillard ou de neige. D'autre part, il faut également connaître la situation des chaudières de l'immeuble. Il faut savoir que la chaudière d'origine était de 1966 et qu'elle a été accompagnée, dès 2005, d'une 2^{ème} chaudière. En 2007, il a fallu changer la chaudière d'origine, ce qui signifie que nous avons maintenant deux chaudières neuves, datant de 2005 et 2007. C'est la raison pour laquelle la solution du photovoltaïque n'a pas été retenue, car nous serions arrivés à une production d'eau chaude qui serait trop grande par rapport aux besoins de l'immeuble. Par contre, en mettant les 40 m² proposés, il a été prévu tous les branchements nécessaires pour que le jour où il faudra changer les chaudières, cela soit prêt si cette solution devait être retenue.

Chauffage : la chaufferie est contiguë avec l'immeuble sis au chemin des Loges 3-5, qui est géré par Swatch Immobilier. La clé de répartition actuelle est de 60 % pour Temple 1 et 40 % pour Loges 3-5, ce qui correspond aux volumes des immeubles. La commune est actuellement en discussion avec Swatch Immobilier pour soit déterminer de nouvelles clés, soit mettre des compteurs individuels à la sortie de la chaudière pour savoir quelle est exactement l'utilisation de Temple 1 et celle de Loges 3-5.

Fenêtres en triples PVC : ce ne sont pas toutes les fenêtres du bâtiment qui seront changées, car certaines fenêtres d'appartements ont été changées dernièrement et sont en double PVC. Comme celles-ci répondent à des critères d'isolation encore suffisants, il n'est pas jugé nécessaire de changer ces fenêtres-là, ce qui représente une économie de CHF 50'000.--. Sur l'ensemble des fenêtres, c'est peu, mais celles qui étaient en plus mauvais état ont donc déjà été modifiées.

Nature des travaux : M. Joël Frossard rappelle la politique du Conseil communal qui, grâce au crédit-cadre, permet de remettre un appartement en état à chaque fois qu'il y en a un qui se libère. Par contre, il n'est pas prévu d'aménagements spéciaux pour les personnes âgées. Il souligne cependant que, à Temple 1, il y avait déjà des aménagements spéciaux, du style baignoire assise dans les salles de bains, et que ce sont les personnes âgées elles-mêmes qui demandent de mettre des douches, car elles se sentent plus en sécurité avec ces installations-là qu'avec les anciennes installations prévues exprès pour elles.

Salle du rez-de-chaussée : la réflexion qui a été faite est que cette salle doit être occupée par les locataires de l'immeuble. Comme il s'agit de petits logements, il faut laisser la possibilité aux locataires de pouvoir accueillir des amis et utiliser cette salle pour, par exemple, faire un repas. Il n'y a pas de volonté du Conseil communal de louer cette salle et d'en avoir un usage comme celle de l'école ménagère par exemple, et ceci particulièrement à cause des nuisances sonores. Au collège, il n'y a personne le week-end et l'on peut se permettre beaucoup plus de bruit que dans un immeuble qui est occupé.

Structure des loyers : actuellement, les charges sont jusqu'à deux fois supérieures aux loyers. La volonté du Conseil communal est d'augmenter les loyers en fonction des travaux d'amélioration qui sont prévus, soit la part d'amélioration et non celle d'entretien, mais cette augmentation sera compensée par une baisse des charges. L'ensemble charges/loyer ne devrait donc pas augmenter, ou seulement dans une moindre mesure.

M. Armand Blaser remercie M. Joël Frossard pour ces réponses. Il y a maintenant deux attitudes possibles, soit de se dire que tout est en ordre, que l'on a pensé à tout et l'on vote le crédit, soit de pousser la réflexion sur quelques aspects. Ce n'est pas parce qu'un architecte raisonne comme cela que l'on doit obligatoirement le suivre. Si, tel que l'a dit M. Joël Frossard, l'on a assez de production d'eau chaude avec les panneaux solaires prévus, il ne faut pas en ajouter, mais l'on peut ajouter du photovoltaïque. Le groupe socialiste en fait une réelle volonté. Mais on ne peut pas voter ainsi sans savoir ce que cela coûte. Notre responsabilité d'élus est quand même de mesurer les incidences de ce que l'on décide. Sur un point tel que celui-ci, il faut aller de l'avant.

M. Armand Blaser pense également que de dire que, à chaque fois qu'un appartement se libère, le crédit-cadre sert à réfléchir et à voir ce qu'il faut réaménager, c'est juste pour la majorité de nos appartements, mais il est aussi bien que cette commune à un moment donné, par rapport à un bâtiment qui lui appartient et qui a une vocation d'accueil de personnes âgées, décide d'une vision, après réflexion, d'aménager un certain nombre d'appartements qui répondent à ces critères de personnes à mobilité réduites. Mais pour dire cela, il faut mesurer les coûts que cela implique. A son sens, cela n'est pas en lien avec le crédit annuel qui est voté pour la réfection des appartements vacants. Quant à la structure des loyers, vu que l'immeuble a une certaine fonction sociale, il est tout-de-même bien que le Conseil général ait une certaine vision des prix qui sont appliqués, afin de voir si ceux-ci correspondent à la vision que l'on a par rapport aux personnes âgées et aux moyens. Il ne suffit pas d'appliquer des calculs décidés par la première gérance venue.

M. Armand Blaser est donc partagé entre le fait de dire que le Conseil communal a répondu aux questions et que tout va bien, et celui de dire qu'un certain nombre d'aspects doivent encore être mûris et que l'on n'aura pas les réponses ce soir, ne serait-ce que par exemple la pose de panneaux photovoltaïques.

M. Joël Frossard indique que le toit, dans son ensemble, fait 380 m², mais il faut éviter tout ce qui est bouche d'aération des hottes de cuisine et le local de l'ascenseur. Cela réduit donc la surface de 25 %. Il faut savoir que, sur les CHF 80'000.-- qui sont budgétés pour les 40 m² de panneaux solaires, les cellules solaires en elles-mêmes sont devisées à CHF 24'000.--. Pour le photovoltaïque, on peut facilement multiplier le prix par 1,5, donc pour 40 m² cela revient déjà à CHF 32'000.--. Le photovoltaïque a un coût beaucoup plus important que le solaire. Il y a aussi des aménagements à faire qui sont beaucoup plus conséquents, ce qui augmenterait largement le projet.

En ce qui concerne les aménagements pour les personnes à mobilité réduite, M. Joël Frossard relève que l'immeuble, dans son ensemble, est déjà aménagé et profite encore des aménagements de base pour ces personnes. Il rappelle qu'il y a un ascenseur, une rampe d'accès par le nord et sur le côté et aucun seuil dans les logements.

En ce qui concerne la structure des loyers, ceux des 2 pièces s'échelonnent entre CHF 200.-- et CHF 510.--, avec CHF 312.-- de charges. Pour les 1 ½ pièce, ils varient entre CHF 185.-- et CHF 450.-- avec CHF 234.-- de charges. Et pour le 4 pièces, le loyer est à CHF 1'043.-- avec CHF 390.-- de charges. Par rapport au marché local, la commune est largement en-dessous des tarifs appliqués dans les autres bâtiments de la commune et de ceux de Swatch Immobilier. Cela serait un rééquilibre, mais pas forcément à la charges des locataires.

M. Armand Blaser regrette d'insister, mais lorsqu'on parle du prix des panneaux solaires, le Conseil général en a bien conscience. Cependant, il ne s'agit là que d'un petit bout de la réflexion. Les veut-on ou ne les veut-on pas ? Le Conseil communal est-il préoccupé de l'avenir énergétique de notre planète et veut-il faire un effort avec chacun pour aller vers de l'énergie alternative ou pas ? Il souhaite des détails sur ce que cela coûte et ce que cela rend et que cela soit intégré dans le projet, afin que le Conseil général puisse se prononcer.

Pour ce qui est de la structure des loyers, tout dépend du degré de précision que l'on veut mettre dans un rapport, mais aujourd'hui, l'on a une structure des loyers et l'on sait que, en principe les personnes qui habitent l'immeuble ne vont pas y habiter au-delà de 105 ans. Mais il serait bon de savoir ce que cela donne avec une rotation et quel serait le rendement de l'immeuble dans 10 ou 20 ans. Au moment où l'on dépense 1,5 millions de francs, ce sont des éléments précieux de connaître. M. Armand Blaser maintient donc la proposition de renvoi en commission pour lister les propositions et que cela soit étudié avec soin. L'immeuble ayant 44 ans, si l'on attaque la rénovation dans sa 45^{ème} année, cela devrait aller.

M. Angel Tames a entendu ce soir que les loyers actuels vont de CHF 200.-- à CHF 510.--. Il souhaite savoir si cela signifie que, après les travaux, ils vont tous automatiquement passer à CHF 510.--.

M. Joël Frossard répond par la négative. Ce n'est pas parce qu'un loyer est à CHF 200.-- qu'il va forcément rattraper les autres.

M. Angel Tames fait remarquer que c'est souvent le cas, lorsque l'on reloue un appartement, de le réadapter au prix du marché.

M. Joël Frossard fait remarquer que l'on pratique ainsi lorsque l'appartement se libère, ce qui ne sera pas le cas ici.

M. Jean-Jacques Bolle pense que le problème des loyers reste relativement flou. Il souhaite donc savoir s'il a bien compris le chef du dicastère, qui dit que l'on va travailler en pourcentage de la location actuelle.

M. Joël Frossard répond par l'affirmative.

M. Jean-Jacques Bolle se demande alors si cette façon de faire est juste vis-à-vis des autres locataires. Pour quelqu'un qui a une location de CHF 185.--, on augmentera par exemple son loyer du 10 % de ce montant, alors que celui qui a une location de CHF 510.-- aura aussi une augmentation de 10 %, mais de CHF 510.--, et cela pour le même appartement. Il ne pense pas que cela soit tout-à-fait juste. Il estime qu'il y a un grand flou dans ce rapport concernant les loyers. En lisant la conclusion, il est dit que les loyers seront recalculés en fonction de la valeur des améliorations apportées par les travaux, alors que les coûts concernant l'entretien ne seront, quant à eux, pas répercutés. Il aurait souhaité trouver le montant des travaux d'entretien et le montant des travaux d'amélioration, car il est difficile de se rendre compte de ce que cela va donner. S'il prend, par exemple, le point 3.11 "remplacement du panneau de commande et du treuil de l'ascenseur", on dit bien que l'ascenseur doit subir un entretien majeur. Il imagine donc que le montant prévu de CHF 116'000.-- ne sera donc pas du tout répercuté. C'est un exemple parmi d'autres, qui le fait penser que ce flou mérite des éclaircissements, pour aller dans le sens de ce qui est demandé par le parti socialiste.

M. Joël Frossard répond que, selon sa vision personnelle concernant la hausse des loyers en pourcents ou en francs absolus, il est plus équitable que chacun voit son pourcentage augmenter plutôt qu'une hausse, par exemple de CHF 100.--, à chacun. Dans son exemple, les gens qui sont entrés il y a 30 ans verraient ainsi leur loyer passer de CHF 185.-- à CHF 285.--, plutôt que d'avoir une hausse de 10 % qui serait commune à l'ensemble des locataires. Mais c'est une vision sociale que chacun possède et qui n'est pas la même pour tous.

M. Joël Frossard signale que, concernant la hausse des loyers, si aucune liste de ce qui fait partie de l'entretien ou de l'amélioration n'a été faite en détail, c'est parce que, selon les dires de la gérance, ce travail prendrait une semaine de travail et aurait dû être payé en plus du mandat qui est le leur. Le Conseil communal n'a donc pas souhaité le faire dans l'immédiat et a préféré attendre que l'ensemble des travaux soit fait.

M. Jean-Jacques Bolle constate que le Conseil communal préfère le flou et l'en remercie.

Personne ne souhaitant encore prendre la parole dans ce débat d'entrée en matière, la Présidente signale que l'on a une proposition de renvoyer ce rapport en commission. Elle rappelle que, pour renvoyer en commission, il faut d'abord voter l'entrée en matière et ensuite, voter le renvoi en commission.

M. André Soguel demande une interruption de séance, afin que le parti libéral-radical puisse débattre de cette proposition.

La Présidente accorde donc une suspension de séance de 5 minutes.

A la reprise de la séance, M. André Soguel souhaite encore poser une question, soit celle de l'aspect de l'aide financière, qui n'a pas été abordé. Le groupe libéral-radical pense que les questions posées par le groupe socialiste sont très pertinentes. Le groupe libéral-radical n'a pas abordé le sujet car pour sa part, il était bien au courant du dossier, puisque M. Joël Frossard était présent à leur séance de préparation. Il pose cependant la question de savoir ce qui va se passer avec l'aide au logement qui figure dans le rapport si l'on renvoie le rapport au Conseil communal.

M. Joël Frossard répond que, selon la lettre du 30 août signée par le chef de l'office du logement, M. Pascal Magnin, les CHF 30'000.-- de prise en charge des intérêts hypothécaires sont garantis pour autant que la fin du délai référendaire intervienne encore sur l'année 2010. En effet, nous sommes prévus dans leur enveloppe budgétaire, mais pas pour les exercices suivants.

M. André Soguel pense qu'il y a effectivement de bonnes questions qui ont été posées, mais d'autre part, le groupe libéral-radical estime que le rapport, dans sa toute grande majorité, est quand même bien fait et qu'il faut aller de l'avant. Par contre, il peut être demandé à ce que le Conseil communal fasse une étude sérieuse par la suite, par exemple avec un délai, pour la pose de panneaux photovoltaïques, en faisant, comme l'a très bien dit M. Armand Blaser, un calcul pour savoir si cela vaut la peine ou non. Le groupe libéral-radical pense que cela serait un élément positif.

M. Armand Blaser souligne que le groupe socialiste est aussi attaché à la réalisation de ce projet et qu'il trouve que toutes les choses proposées ont du sens. Les membres ont donc envie d'entrer en matière. Cependant, en entendant la réponse du chef du dicastère, cela donne l'impression que ces CHF 30'000.-- sont perdus. Pour sa part, il n'en est pas si sûr. Si la discussion avec l'office cantonal du logement se refait, qu'on explique la raison pour laquelle le projet est encore affiné, ce qui le rendra encore de meilleure qualité, l'office du logement prendra certainement cela sur une enveloppe future. M. Armand Blaser ressent les propos du chef du dicastère comme un léger chantage. Les gens de l'office cantonal du logement ne sont pas cons et au vu des données, ils vont certainement revoir leur position. L'idée du groupe socialiste était donc d'accepter l'entrée en matière, de recommander le renvoi en commission, avec une commission qui travaille assez vite pour que les réponses reviennent devant le Conseil général, avec éventuellement un montant d'arrêté qui différerait un peu selon les propositions faites. Le groupe socialiste a cependant plutôt le sentiment qu'il faudra en reparler en février 2011 plutôt qu'en décembre 2010, mais leur envie n'est pas de faire traîner les choses.

M. Armand Blaser signale que, si le groupe libéral-radical ne veut pas proposer le renvoi en commission, cela pose alors la question de refuser l'entrée en matière ou non, mais pour ne pas faire de chantage non plus, il propose d'accepter cette entrée en matière. Il pense que certains objets peuvent certainement être discutés en parallèle, mais par exemple pour la réfection du toit, où selon ce qu'il est décidé de poser sur le toit, cela veut dire que l'on entre dans la dalle en béton un certain nombre de choses métalliques sur lesquelles peuvent ensuite être posés le thermique et le photovoltaïque, il serait vraiment bête de revenir avec une proposition de photovoltaïque dans une année et de refaire des trous au risque d'amocher l'étanchéité du toit. Cela doit typiquement faire partie du crédit de base. C'est aussi un signe à donner, à savoir si la commune, sur ses bâtiments, veut faire du photovoltaïque ou bien s'en fout et "après nous le déluge !". Si l'on ne saisit pas une occasion comme celle-là, on ne la saisira jamais.

M. Armand Blaser informe que le groupe socialiste votera donc l'entrée en matière et demandera le renvoi en commission. La commission pourrait avoir un minimum de 5 membres, soit 3 libéraux-radicaux et 2 socialistes. S'il y a une possibilité à 9 membres, pourquoi pas, afin que les séances soient plus productives.

La Présidente fait voter l'entrée en matière.
Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

La Présidente soumet la demande de renvoyer le dossier en commission au vote.
Le renvoi en commission est refusé par 11 oui, 12 non et 1 abstention.

La Présidente donne lecture de l'arrêté.
Celui-ci est acceptée par 11 oui, 11 non et 2 abstentions.
La Présidente doit donc trancher. Elle le fait en faveur du oui.

L'arrêté est ainsi accepté par 12 oui, 11 non et 2 abstentions.

9. Information(s) du Conseil communal

M. Patrick Lardon informe que, lors du dernier Conseil général, il avait fait part qu'un audit était en cours au sujet de l'éclairage public. Celui-ci a maintenant été réalisé par notre fournisseur-mandataire et cet audit a permis de mettre en évidence les forces et les faiblesses de notre réseau et de savoir quelles sont les mesures d'économies à effectuer. La première mesure est d'éliminer les lampes à vapeur de mercure, qui sont gourmandes en énergie et avec une efficacité moindre. A terme, elles ne pourront plus se trouver sur le marché européen car dès 2015, ce genre d'ampoule ne sera plus disponible sur le marché. La deuxième mesure pour diminuer les coûts de consommation serait de réduire la puissance des lampes pendant la nuit, aux heures où les gens dorment, en garantissant des mesures sécuritaires. La troisième mesure serait de changer certains types de lampes à vapeur de sodium par de nouvelles à vapeur de sodium à haute pression qui, avec une puissance moindre, ont le même rendement au niveau de l'efficacité lumineuse. Ces trois éléments ont été quantifiés pour la partie des points lumineux. Le Conseil communal va demander un approfondissement sur les mâts, qui sont bien corrodés et anciens, et il aura ainsi une offre globale. Une demande de crédit globale pour l'assainissement de l'entier du réseau sera proposée, car Groupe E, dans le cadre de sa politique, soutient les mesures d'économies d'énergie sur les réseaux d'éclairage public que l'entreprise dessert. Pour notre commune, en optimisant le réseau, l'économie pourrait être de 40 % de la puissance consommée, ce qui est un chiffre important. Groupe E a un plan de mesures pour les années de 2011 à 2015, à condition que ce soit cette entreprise qui fasse le travail. La commune arriverait à améliorer le réseau pour être efficace, économe et économique. Un rapport détaillé avec une demande d'investissement sera prochainement présenté au Conseil général.

Mme Fabienne Kunz Brenet souhaite savoir pour quelle raison il y a parfois certains lampadaires, durant la journée, qui ne s'éteignent pas.

M. Patrick Lardon informe que le réseau de Fontainemelon ne fonctionne pas selon des tranches horaires, mais avec des cellules qui détectent la luminosité. Si c'est sur l'ensemble d'une rue, c'est que les collaborateurs sont en intervention de maintenance sur le réseau. La facture pour la commune ne coûtera pas plus chère.

Mme Fabienne Kunz Brenet fait remarquer que sa question n'est pas une question de facture, mais elle pense que c'est du gaspillage.

M. Pierre-André Stoudmann informe que la prochaine séance du Conseil général aura lieu le lundi 13 décembre à 20h00, avec le budget à l'ordre du jour.

10. Information(s) des commissions :

M. Denis Boillat présente un rapport sur la Commission de Culture et Loisirs (CCL). Il informe que la Présidente a donné sa démission à la fin du printemps. La CCL s'est réunie le 1^{er} septembre, sur l'initiative de la cheffe du dicastère en charge de ce dossier, et lors de cette séance, les membres n'ont pas pu se résoudre à reformer le bureau. Actuellement, il y a un vice-président - lui-même - et un secrétaire. Il leur manque un caissier, bien qu'ils aient déjà des vues sur un probable caissier, mais il n'y a pas de président. La CCL a demandé au Conseil communal de pouvoir obtenir un rendez-vous avec lui, chose qui a été discutée à plusieurs reprises, mais aucune date n'a encore été définie pour l'instant et ceci pour des questions d'agenda. Cette réunion aura probablement lieu le 25 octobre ou le 1^{er} novembre et ensuite, la CCL reformera son bureau.

11. Divers :

Mme Orietta Tullii rappelle que Mme Marie-Pierre Tullii et elle-même ont préparé une agape à l'école ménagère à l'occasion de leur anniversaire. L'assemblée est la bienvenue.

D'autre part, elle signale qu'elle a été interpellée par des gens du village concernant la sécurité des enfants près des immeubles de la rue de Bellevue 9 et 11, où il y a l'école enfantine à proximité, où c'est une zone 50 km/h, où il y a des places de parc et où le passage piétons n'est pas dans la légalité. Elle a répondu aux personnes qui l'ont interpellée de s'adresser au Conseil communal par écrit. Elle est allée voir elle-même sur place et elle pense qu'effectivement, la zone est hyper-dangereuse. Le passage piétons ne mentionne qu'une croix et non la ligne jaune réglementaire. Elle tenait à le signaler et souhaite également demander s'il est possible de mettre un filet là où il y avait les barrières de l'école.

Pour terminer, elle a encore été interpellée par des gens du village concernant la ferme Matile. Elle a été mise au courant, de source sûre, concernant des bagarres et d'autres choses que la police a trouvé dans la ferme Matile, concernant le gros problème médiatique que tout le monde a pu lire dans la presse, concernant le fait que les requérants ne paient pas les transports publics, concernant des vols à la Coop et bien d'autres chose. Elle comprend tout-à-fait que du fait que des nationalités différentes vivent ensemble et suivant la situation dans laquelle sont ces gens, il puisse y avoir des conflits. Elle s'est permise de contacter M. Patrick Lardon, en charge de ce dossier, qui l'a très bien renseignée et qu'elle profite ici de remercier. Il lui a répondu que le Conseil communal est au courant que la police se déplace très souvent à la ferme Matile, jusqu'à 3 à 4 fois par jour, qu'il ne sait pas ce que la police trouve dans la ferme Matile, étant donné que le secret de fonction leur interdit de leur donner ce renseignement et que le problème des transports publics est réglé. Elle souhaite donc savoir comment le Conseil communal voit l'avenir de la ferme Matile au niveau de la gestion de ces problèmes, car elle pense que ce sont les personnes responsables de ce centre à l'interne qui devraient mettre en place plus de discipline et de respect. La question lui a aussi été posée de savoir si le Conseil communal est au courant de l'état des lieux intérieurs du bâtiment, ainsi que de savoir où est redéposé tout le matériel qui est pris à la déchetterie.

M. Patrick Lardon répond, en ce qui concerne le passage piétons à la rue de Bellevue, qu'il est surpris de cette remarque. Ce passage est marqué conformément à la législation, il y a un arrêté qui le valide et cet été encore, il est allé sur place avec le préposé cantonal à la sécurité routière et le préposé du BPA pour voir ce passage, qui a été déclaré conforme. Des améliorations ont été faites avec les années, mais ce passage est totalement conforme. Il y a fort longtemps, des barrières ont même été posées au bas du petit chemin qui descend de la rue de la Côte pour freiner l'ardeur des écoliers qui débouchent sur cette rue.

Mme Orietta Tulli s'est rendue sur place et est passée à 50 km/h. Elle a remarqué que les enfants doivent être presque au milieu de la chaussée pour voir s'il y a des voitures qui arrivent.

M. Patrick Lardon, en ce qui concerne la ferme Matile, a effectivement eu un contact avec Mme Orietta Tullii. Le Conseil communal, comme il en avait informé le Conseil général dans cette salle lors de la séance qui avait été faite pour avoir le point de vue des membres au sujet de la location à l'Etat, avait conditionné celle-ci au fait qu'il y ait régulièrement des points fixes avec les responsables de la ferme et la police. Ces séances ont lieu de manière régulières. Chacun fait part de la vie au quotidien avec les pensionnaires. Au sujet des titres de transport, ils ont pris des mesures, en appui avec la police, pour que les pensionnaires respectent les us et coutumes de Suisse.

Pour ce qui est des éléments d'insécurité, il faut répondre à la population de soumettre leurs interrogations au Conseil communal et ainsi, lors de ces séances, ce dernier peut profiter de les exposer et être sensible aux attentes de la population. Concernant les vols à la Coop, cela ressort du domaine privé et rien ne garantit que ceux-ci soient faits par des pensionnaires de la ferme Matile.

M. Pierre-André Stoudmann aimerait que l'on soit conscient que le centre de Fontainemelon n'est pas un centre d'accueil, mais plutôt un centre où les gens sont en attente d'être expulsés, car leur demande a été rejetée. C'est la raison pour laquelle il y a souvent la police en nombre et le panier à salade, car ce sont des fonctionnaires qui viennent chercher des personnes qui doivent être expulsées. Le Conseil communal est conscient et est informé de ce genre de chose, mais il est vrai que pour la population, cela fait bizarre. La police doit toutefois mettre certains moyens en place, car il est évident que ces gens ne partent pas toujours avec le sourire, puisqu'ils se trouvent en grande difficulté. Le Conseil communal savait qu'il s'agissait de personnes qui allaient être expulsées, ce n'est pas comme lors de la première location où il y avait des familles qui étaient en attente de décision. Là, les décisions tombent souvent négativement et ces gens sont chez nous en attente de repartir. D'où, effectivement, la police qui est là régulièrement et qui donne l'impression d'un camp retranché. Cela vaut la peine de savoir que c'est souvent pour des expulsions, qui ne sont pas toujours faciles.

M. Cesarino Pessotto tient à informer, pour répondre à la question concernant l'état des locaux intérieurs, qu'il est allé lui-même faire une visite avec la commission du feu. Les locaux sont propres, pas mal entretenus et on ne peut pas faire de reproches à ce niveau-là. Sur l'heure qu'ils ont passée à la ferme Matile, il n'y a rien eu à dire, ni sur les locaux, ni sur la salubrité.

M. Armand Blaser a été interpellé par une personne du village qui a soif de Bluewin TV. Lors de la séance du 26 octobre 2009, M. Jean-Luc Jordan avait posé la question au Conseil communal.

Celui-ci avait fait diligence, puisque le 14 décembre 2009, M. Patrick Lardon informait que Bluewin TV était devenu Swisscom TV et qu'il fallait quatre mois de réflexion pour ces questions d'ordre technique. Ensuite, le 28 juin dernier, le Conseil communal informait que Swisscom disait que des travaux seraient prochainement entrepris pour étendre son réseau de fibre optique pour pouvoir offrir aux habitants de Fontainemelon la connexion VDSL. Il souhaite donc savoir ce qu'il en est.

M. Patrick Lardon répond que Swisscom, pour faire l'extension du réseau, doit tirer de la fibre optique sur une partie du village, principalement sur l'avenue Robert, et poser des armoires de distribution. Ces travaux sont dans leur planification. Le Conseil communal ne peut pas intervenir pour garantir que cela soit fait pour Noël, cela ne lui appartient pas. Il a l'engagement de Swisscom sur leurs intentions et sait que cela devrait se faire durant ces prochains mois, en tout cas dans le courant 2011 et non au-delà. Il est à relever que Swisscom n'a pas demandé de participation financière à la commune pour proposer cette technologie.

M. Armand Blaser, au sujet de l'intervention précédente, souhaite préciser que les personnes qui habitent la ferme Matile n'ont pas toutes reçues une décision négative et attendent leur renvoi. Un certain nombre est encore en attente de décision.

M. Denis Boillat souhaite demander un complément d'information au Conseil communal, et plus précisément à M. Marcel Leuenberger. Pour mémoire, le Conseil général avait voté un crédit d'étude à la fin de l'année passée concernant l'avenir de la place de jeux. Ce dossier est entré dans les mains du Conseil communal et, avec leur accord, la commission les a accompagné en mars auprès de l'architecte qui a été mandaté pour faire une étude. Il souhaite donc avoir des nouvelles à ce sujet.

M. Marcel Leuenberger répond que le Conseil communal a relancé à plusieurs reprises le bureau Barzé, qui leur répond à chaque fois qu'il est débordé. Le Conseil communal a enfin pu obtenir un rendez-vous et le bureau Barzé va venir prochainement faire une première présentation du projet.

Mme Marie-Pierre Tullii a constaté que la table située côté ouest de la place de jeu a été retirée, car elle était abîmée. D'après ce qu'elle sait, il n'est pas question de la changer tant que l'on ne sait pas ce que l'on va faire de cette place de jeux. Elle souhaite savoir si c'est exact ?

M. Marcel Leuenberger répond que la table était dangereuse et qu'elle a été retirée dans l'urgence. L'idée était effectivement d'attendre de savoir ce que l'on va faire avant de remettre une table, de définir quel genre de table il sera posé et à quel endroit. L'idée serait d'en mettre une même que celle qui se trouve à l'est.

Mme Marie-Pierre Tullii fait remarquer que l'on peut toujours envisager de poser une nouvelle table, qui coûte aux environs de CHF 1'500.--, car s'il faut attendre trois ans la réalisation de la place de jeux, car visiblement il y a du retard, elle trouve peu pertinent de ne pas envisager de poser une nouvelle table. Elle ne comprend pas pourquoi le Conseil communal attend, alors qu'il y a une forte demande sur cette place de jeux et que le prix n'est pas très élevé. Elle ne comprend pas très bien ce que l'on attend, mais par contre, en attendant, les gens ne peuvent pas utiliser une partie de la place de jeux et elle trouve cela très regrettable.

Mme Marie-Pierre Tullii a été interpellée par un habitant des Pommiers qui trouve scandaleux la manière dont sont gérés les déchets de cette commune et qui trouve plus esthétique les containers cachés, tel que cela se fait en Suisse allemande. Il lui a demandé s'il n'y a pas un moyen de construire une maisonnette de containers à la rue des Pommiers.

M. Marcel Leuenberger répond que le Conseil communal s'est déjà posé la question en ce qui concerne le quartier des Pommiers. Cependant, il ne serait pas judicieux de construire une maisonnette actuellement, alors qu'il y a un projet de containers enterrés.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la séance à 22h05.

Au nom du Conseil général,

La Présidente :

La Secrétaire :

M.-L. BEGUIN METTRAUX

M. MONNARD